SAS ABCD DE L'EXOTIQUE –

CESSION D'ACTIONS par Monsieur David BESNARD à Madame Catherine DOVAL

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 14 MARS 2011
SOUS LE N° 3849

Les soussignés :

Monsieur David BESNARD, né le 8 février 1973 à MEGEVE, demeurant à SAINT PIERRE DU PERRAY 91280, 17 Rue de la Tourlourette, époux séparé de biens de Madame Sophie APPERT

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

Et Madame Catherine SCHWERDLIN-DOVAL, née le 28 Juin 1950 à PARIS 13°, de nationalité française, demeurant à SOISY sur SEINE (91450), épouse séparée de biens de Monsieur Alain DOVAL, 5 Place des ciseleurs.

Ci-après dénommée "la cessionnaire", d'autre part,

Agissants en qualité d'associés de La Société ABCD de l'Exotique par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros, dont le siège est à FRUILEG, 37 Avenue de Bourgogne Bâtiment A3, 94581 RUNGIS CEDEX, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 349 923 219,

Ont préalablement à l'acte de cession d'actions de la SAS, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°) Suivant acte sous seings privés en date du 19 Janvier 1989 , il a été constitué une société a responsabilité limitée dénommée CBSIE au capital de 100.000 Francs réparti en mille parts égales de cent francs chacune porté par décision collective des associés par délibération collective extraordinaire à 100.000 Euros le 22 Juin 2001 décidant également l'augmentation du montant nominal des parts à 100 Euros chacune.

2°) Par délibération du 7 mars 1992 , le siège social a été transféré à RUNGIS (94150)80 Rue d'Angers, FRUILEG 704.

3°) Par délibération du 22 Juin 2006, la dénomination sociale de la société a été modifiée en ABCD de l'EXOTIQUE.

4°) Aux termes d'un acte reçu par M° COLLORAFI, notaire à MAISSE, Madame Claude SCHWERDLIN a donné à sa fille Madame Catherine SCHERLIN-DOVAL les 100 Parts dont elle était propriétaire dans le capital de la société (421 à 520)

5°) TRANSFORMATION EN SAS;

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 Juin 2006, les associés après avoir constaté que toutes les conditions légales préalables à la transformation de la société étaient réunies, ont décidé à l'unanimité:

De transformer la société ABCD de l'EXOTIQUE en société par actions simplifiée a compter du Premier juillet 2006,

D'échanger les parts sociales contre des actions a raison d'une action pour une part,

D'approuver en conséquence les nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Par suite de ses diverses décisions,

- Monsieur David BESNARD est propriétaire de deux cent dix actions (210) de la société numérotées de 211 à 420.
- Monsieur Alain DOVAL est propriétaire de quatre cent quatre vingt actions (480) numérotées de 521 à 1000.

6°) CESSION DE PARTS DU 25 NOVEMBRE 2008:

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 25 Novembre 2008, enregistré à CORBEIL ESSONNES, le 2 Décembre suivant, Monsieur David BESNARD et Monsieur Alain DOVAL ont, chacun, cédé à Madame Catherine DOVAL, quatre vingt dix actions de la société,

De sorte qu'a ce jour, les actions de la société sont réparties de la façon suivante:

Madame Catherine SCHWERDLIN-DOVAL : 281 actions numérotées :
1 - 211 à 300 - 421 à 520 - 521 à 610 :.....281 actions

Monsieur Thomas BESNARD 209 actions numérotées de
2 à 210209 actions

Monsieur David BESNARD : 120 actions numérotées de
301 à 420 :.....120 actions

Monsieur Alain DOVAL : 390 actions numérotées de
611 à 1000 :.....390 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital:.....1000 actions

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Monsieur David BESNARD cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Madame Catherine SCHWERLIN-DOVAL qui accepte CENT VINGT (120) actions de CENT Euros lui appartenant dans la Société numérotées de 301 à 420.

Madame Catherine SCHWERDLIN-DOVAL devient propriétaire des actions cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces actions.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Toutefois, le Cessionnaire partagera prorata temporis avec le Cédant les dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de: CENT Euros l'action soit DOUZE MILLE EUROS (12.000 €) pour les actions cédées par Monsieur David BESNARD,
Que Madame Catherine DOVAL a payé au cédant qui le reconnait et lui en donne quittance.
Etant ici fait observer que cette valeur résulte d'une étude du bilan au 31 décembre 2009 que la cessionnaire en sa qualité déclare parfaitement connaître.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est marié avec Madame Sophie APPERT née le 7 novembre 1973 sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître OURY notaire à PARIS préalable à leur union du 25 Septembre 1999.

- qu'il est de nationalité française

- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,

- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,

- que les actions cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'elle est mariée avec Monsieur Alain DOVAL , sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître OURY notaire à PARIS préalable à leur union du 27 Septembre1996

- que les actions sont acquises au moyen de fonds propres,

- qu'elle est de nationalité française

- qu'elle est habituellement résidente au sens de la réglementation des changes,

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 14 des statuts, cette cession n'est soumise à aucun agrément.

INTERVENTION DE la PRESIDENCE

Conformément à l'article 14 des statuts, Madame Catherine DOVAL Agissant ici, en sa qualité de Présidente, intervient aux présentes et déclare au nom de la société être dûment informée de la présente cession.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les associés décident de modifier corrélativement l'article 8 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la Société.

Nouvel article 8 :

Le capital social s'élève à CENT MILLE EUROS (100.000 €) et est divisé en Mille actions de Cent (100€) euros numérotées de 1 à 1000 et réparties entre les associés en proportions de leurs droits:

Madame Catherine SCHWERDLIN-DOVAL : 401 actions numérotées :
1 - 211 à 300 - 421 à 520 - 521 à 610 et 301 à 420
Ci :.....401 actions

Monsieur Thomas BESNARD 209 actions numérotées de
2 à 210 :.....209 actions

Monsieur Alain DOVAL : 390 actions numérotées de
611 à 1000 :.....390 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital:.....1000 actions

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites actions ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société ABCD de L'EXOTIQUE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les actions cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à RUNGIS, au siège de la société,

Le 9 Février 2011.

En six originaux

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CORBEIL
Le 16/02/2011 Bordereau n°2011/80 Case n°3 Ext 336
Enregistrement 360 € Pénalités :
Total liquidé trois cent soixante euros
Montant reçu trois cent soixante euros
L'Agent

COLIN Stéphanie
Agent des Impôts